



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2019

Séance ordinaire

Convocation du 05 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, Bordier Daniel, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mme. REGNIER Muriel, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, DELBARRE Nicolas, Mme MERY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, MM. BERNET Nicolas, PINON René, Mme TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain,

Absents : Mme GLON Valérie

Pouvoirs : M. ROCHETTE Romaric à M. CHATELLIER Richard
Mme WOLF Catherine à M. AHUIR Christophe

Secrétaire de séance : M. BERNET Nicolas



40/2019

UNION CYCLISTE AMBOISE NAZELLES-NÉGRON

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 12/2019 approuvant les subventions annuelles versées aux associations communales,
Vu la demande du Président de l'UCANN en date du 30 mai 2019,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'association « Union Cycliste d'Amboise Nazelles-Négron » a organisé les 15 et 16 juin dernier le challenge départemental et la 6^{ème} manche de la coupe du Centre sur la piste de la grange rouge,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention 1 000 € à l'UCANN pour l'organisation de ces deux manifestations sportives.

41/2019

MULTIDANSE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 12/2019 approuvant les subventions annuelles attribuées aux associations communales,
Vu le projet de centralité de Vilvent avec Touraine Logement,
Vu le courriel du Président de Multidanse en date du 10 avril 2019,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'en raison des démolitions prévues dans le cadre du projet de centralité de Vilvent, la commune n'est plus en mesure de fournir de salle communale pour l'accueil de l'activité sportive de l'association Multidanse,
Considérant que l'association s'est investi dans la construction d'un nouveau local pour la pratique de son activité,
Considérant le nombre d'heures d'occupation et d'activité par l'association dans la salle communale précédemment mis à disposition,

Considérant qu'une compensation peut être envisagée afin de participer, au moins de manière transitoire, à cette nouvelle charge financière pour l'association,

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 01, Abstention : 02),

Le Conseil Municipal :

- **Décide du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2020 de 10 200,00 € à l'association Multidanse.**
- **Précise que cette subvention fera l'objet de 2 versements successifs : 5 100,00 € dans le courant du premier semestre et 5 100,00 € dans le courant du second semestre.**
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 de la commune.

42/2019

PLAN URGENCE INONDATION 2019

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 23 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'en juin 2018 la commune a été impactée par d'importantes intempéries,
Considérant qu'un arrêté ministériel a reconnu l'état de catastrophe naturel à la commune de Nazelles-Négron,
Considérant qu'à ce titre elle peut prétendre aux fond régionaux,
Considérant que la Région Centre-Val de Loire peut prendre en charge jusqu'à 50% des frais de restauration dues aux intempéries,
Considérant que l'ensemble de ces frais s'élève pour la commune à 17 846,21 € HT,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide :

- **De solliciter la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du Fonds Régional d'Urgence au titre des intempéries de juin 2018, afin d'obtenir une aide financière de 8 923,10 € pour les mesures de remise en état engagées par la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la demande de subvention et tout document s'y afférent.**

43/2019

TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le matériel téléphonique actuellement utilisé par la commune de Nazelles-Négron et les marchés de téléphonie en cours,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron doit renouveler son parc de téléphonie vieillissant,
Considérant qu'il est possible de regrouper les procédures de passation de marché avec la commune d'Amboise, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et le CCAS d'Amboise,
Considérant que par soucis d'efficacité et d'efficience, un groupement de commande est pertinent,
Considérant qu'un tel groupement de commande nécessite la signature d'une convention entre les différentes parties,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve la signature de la convention, ci-jointe, pour la constitution d'un groupement de commande de téléphonie fixe et mobile.**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette convention.**
- **Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

44/2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS SUR LE DÉMÉNAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ ARCH WATER PRODUCTS FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le titre I^{er}, II et VIII du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, information et participation des citoyens, procédures administratives,
Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement,
Vu la demande présentée le 24 avril 2018 par la société Arch Water Products France en vue du déménagement du bâtiment de stockage de l'hypochlorite de calcium, et jugé complet et recevable le 11 juillet 2019 par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement,
Vu le courrier de la préfecture d'Indre-et-Loire en date du 7 août 2019 demandant l'avis de la commune de Nazelles-Négron,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'entreprise Arch Water Products France prévoit le déménagement de son local de stockage d'hypochlorite de calcium sur la ZI « La Boitardière » à Amboise,
Considérant que ce produit est classé « SEVESO »,
Considérant que par conséquent une enquête publique doit avoir lieu sur le sujet,
Considérant que la commune de Nazelles-Négron se trouvant à moins de trois kilomètres de l'installation, l'avis du Conseil municipal est requis,
Considérant que le déménagement de l'activité visée par la présente procédure a pour but de réduire le risque pour les activités à proximité de ce site,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal approuve le déménagement du bâtiment de stockage d'hypochlorite de calcium de l'entreprise ARCH WATER PRODUCTS France à la ZI « La Boitardière » à Amboise.

45/2019

PARCELLES COMMUNALES

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la liste des propriétés communales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la qualité de voirie ou de délaissé de voirie d'un certain nombre de propriétés communales cadastrées,
Considérant leur appartenance de fait au domaine public routier communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de procéder à l'intégration des parcelles cadastrées suivantes dans le domaine public routier communal :**

C 401,
D 2171,
D 2215
D 3266, D 3267, D 3268, D 3270, D 2585,
H 1501,
H 1682,
H 1348, H 1350, H 1362,
B 1928, B 1932,
B 1946,

- Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

46/2019

VAL TOURAINE HABITAT

AVIS SUR LA DEMANDE DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-5 et L. 445-1,
Vu le nombre de 281 logements locatifs sociaux présents au 1^{er} janvier 2018 sur le territoire communal pour 1 708 résidences principales soit un pourcentage de 16,45 %,
Vu le courrier de Val Touraine Habitat en date du 3 juillet 2019 demandant la possibilité de céder certains de ses logements dans le cadre d'un plan de vente à annexé à sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2019-2024,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Val Touraine Habitat a émis le souhait de vendre 28 logements sociaux dans le quartier de Vilvent,

Considérant que ces cessions se feraient sous la forme d'une vente à rénover, les bâtiments présentant une note DPE de F,

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, l'accord de la commune est sollicité pour vendre ce patrimoine,

Considérant que malgré les efforts réalisés la commune n'est actuellement pas encore en conformité avec le nombre de logements sociaux requis par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

Considérant que le projet de rénovation du quartier de Vilvent avec Touraine Logement prévoit à ce jour l'apport de 75 logements sociaux permettant d'atteindre le seuil requis des 20 % de logements sociaux mais uniquement à l'horizon 2022,

Considérant que Val Touraine Habitat n'a pas fait part à la commune, parallèlement à son plan de vente, de projet de construction de logements sociaux sur Nazelles-Négron,

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, en cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux (...) la vente n'est pas autorisée,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal n'autorise pas la cession de 28 logements locatifs sur la commune par Val Touraine Habitat et ne souhaite pas que ce programme de vente puisse être inscrit à sa Convention d'Utilité Sociale 2019-2024.

47/2019

PARCELLE D3462

ACQUISITION ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la parcelle D 3462 située rue de Perreux,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le domaine public au niveau de la rue de Perreux,

Considérant l'utilité que présente le classement de la parcelle cadastrée D 3462 dans le domaine public routier communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de l'acquisition de la parcelle D 3462, d'une superficie totale de 7 m², au prix d'un euro.**
- **Intègre la parcelle D 3462 dans le domaine public routier communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.**